



## CONVENTION

**Ville d'Angoulême / Association CAP EN VILLE**

### **ANIMATION DE LA RUE GOSCINNY PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNEE 2016**

ENTRE **la Ville d'Angoulême,**  
représentée par Xavier BONNEFONT, Maire, agissant en-qualité en vertu de  
la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 et de la décision par  
délégation n° 2015 - 41 du 26/06/2015  
ci-après dénommée : « la Ville »

D'une part,

ET **L'Association CAP EN VILLE, représentée par Stéphanie RANDAZZO,  
Présidente,**  
ci-après dénommée : « CAP EN VILLE»

D'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

La ville et l'association des commerçants du centre ville « CAP EN VILLE » ont soutenu particulièrement en 2016, les commerçants de la rue Goscinny.

En effet, ce secteur a été touché par plusieurs fermetures consécutives de commerces entraînant une baisse de la fréquentation mettant en difficulté l'activité des autres établissements.

Depuis le début de l'année, un groupe de travail spécifique, composé des commerçants du quartier, de Cap en ville et de la Ville, a entrepris différentes actions afin de préserver et renforcer l'attractivité de ce secteur : nettoyage important de la rue, végétalisation , opération de promotions mensuelles, visuels installés dans la rue pour informer et attirer les usagers sur ce secteur.

Dans la continuité de ce programme, le groupement de commerçants de la rue Goscinny a sollicité l'association Cap en Ville et la Ville pour organiser et participer financièrement à un programme d'animations spécifique pour les fêtes de fin d'année.

#### **Article 1 : Projet**

Les commerçants du secteur, Cap en Ville et la Ville ont convenu d'organiser un pôle artisanal et d'animations éphémère au 62 / 64 rue de Périgueux des après midi du 10 au 31 décembre 2016.

Des artisans de l'association l'Artboratoire, viendront exposer et vendre leurs créations.

Des animations, ateliers ou démonstrations, gratuits et destinés aux enfants, seront organisés par des associations ou prestataires privés suivant le planning ci dessous :

	Sa 10	Di 11	Sa 17	Di 18	Ma 20	Me 21	Je 22	Ve 23	Sa 24	Me28	Je29	Ve 30	Sa 31
pole artisanal													
Fanfare bretonne													
Atelier maquillage													
Espace jeux pour jeunes enfants													
laser game													
jeux de societe, jeux en bois													
Déambulations de clowns													
Initiation à la zumba													

## Article 2 : Coût de l'opération

L'organisation de ce pôle d'animations est estimée à 8 000 euros TTC.  
Ce chiffrage incluant les animations exposées ci dessus, les fluides, le nettoyage, l'assurance, un agent de sécurité lors des périodes d'affluence et le bail précaire.

## Article 3 : Engagements des parties

Cap en Ville s'engage à organiser et à financer le programme énoncé à l'article 1.  
La Ville s'engage à verser une subvention de participation à hauteur de 4 950 euros.

## Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période des fêtes de fin d'année et prendra fin le 31 décembre 2016.

## Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention sera versée en une seule fois le 28 décembre 2016 sur présentation des justificatifs de paiement afin que la Ville puisse vérifier que le montant de sa contribution n'excède pas le coût du projet.

## Article 6 : Vol, dégradations

La mairie d'Angoulême décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le site.

## Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, moyennant un délai de préavis de 48 heures.

La Ville se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Fait en deux exemplaires originaux  
à Angoulême le 2016

Pour l'association CAP en Ville

Pour la Ville

Stéphanie Randazzo

Xavier Bonnefont